

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le 7 avril 2025, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #2 - Natasha Pelletier
Siège #3 - Carole Lévesque
Siège #4 - Josée Michaud
Siège #5 - Sylvain Dorion
Siège #6 - Annie Sénéchal

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la séance.

089-04-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

4 - LÉGISLATION

4.1 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 406 de lotissement

4.2 - Adoption du second projet de règlement numéro 406 intitulé Règlement de lotissement

4.3 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 407 de construction

4.4 - Adoption du second projet de règlement numéro 407 intitulé Règlement de construction

4.5 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 408 sur l'administration des règlements d'urbanisme

4.6 - Adoption du second projet de règlement numéro 408 intitulé Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme

4.7 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 409 de zonage

4.8 - Adoption du second projet de règlement numéro 409 intitulé Règlement de zonage

4.9 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 410 sur le plan d'urbanisme

- 4.10** - Adoption du second projet de règlement numéro 410 intitulé Plan d'urbanisme
- 4.11** - Avis de motion relatif au Règlement n°411 sur la tarification des services en urbanisme
- 4.12** - Adoption du projet de règlement n°411 sur la tarification des services en urbanisme

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1** - Dépôt par la directrice générale du rapport concernant le règlement de gestion contractuelle au 31 décembre 2024
- 5.2** - Dépôt par la directrice générale d'un état des résultats en date du 31 mars 2025
- 5.3** - Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur
- 5.4** - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.5** - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- 5.6** - Relais pour la vie 2025 - Société canadienne du cancer de La Pocatière
- 5.7** - Tournoi de golf au profit de la fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- 5.8** - Club de gymnastique Gymagine inc. - Demande de commandite pour leur spectacle de fin d'année
- 5.9** - Adhésion 2025 au Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ)
- 5.10** - Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation - Adhésion annuelle comme membre corporatif
- 5.11** - Adhésion 2025-2026 à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent
- 5.12** - Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent 2025-2026
- 5.13** - Autorisation de dépense - Arpentage Côte-du-Sud inc.
- 5.14** - Adoption des comptes du mois de mars 2025

6 - CORRESPONDANCE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - VARIA

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

090-04-2025

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal du 3 mars 2025 soit accepté tel que rédigé.

4 - LÉGISLATION

091-04-2025

4.1 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 406 de lotissement

L'AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par la conseillère Annie Sénéchal à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement de lotissement qui portera le numéro 406. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

092-04-2025

4.2 - Adoption du second projet de règlement numéro 406 intitulé Règlement de lotissement

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 163 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 19 mars 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 406 intitulé Règlement de lotissement;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

093-04-2025

4.3 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 407 de construction

L'AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par la conseillère Carole Lévesque à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement de construction qui portera le numéro 407. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

094-04-2025

4.4 - Adoption du second projet de règlement numéro 407 intitulé Règlement de construction

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 166 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 19 mars 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 407 intitulé Règlement de construction;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

095-04-2025

4.5 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 408 sur l'administration des règlements d'urbanisme

L'AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par la conseillère Josée Michaud à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme qui portera le numéro 408. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

096-04-2025

4.6 - Adoption du second projet de règlement numéro 408 intitulé Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de constructions numéro 163 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 19 mars 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 408 intitulé Règlement de l'administration des règlements d'urbanisme;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d’adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

097-04-2025

4.7 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 409 de zonage

L’AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par la conseillère Natasha Pelletier à l’effet qu’il sera soumis à une prochaine séance un règlement de zonage qui portera le numéro 409. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s’appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ce, en conformité avec le plan d’urbanisme de la municipalité et le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

098-04-2025

4.8 - Adoption du second projet de règlement numéro 409 intitulé Règlement de zonage

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d’aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d’urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 164 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 19 mars 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 409 intitulé Règlement de zonage;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d’adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

099-04-2025

4.9 - Avis de motion relatif au Règlement numéro 410 sur le plan d'urbanisme

L'AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par la conseillère Carole Lévesque à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement sur le plan d'urbanisme qui portera le numéro 410. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

100-04-2025

4.10 - Adoption du second projet de règlement numéro 410 intitulé Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 161 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 19 mars 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 410 intitulé Plan d'urbanisme;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

101-04-2025

4.11 - Avis de motion relatif au Règlement n°411 sur la tarification des services en urbanisme

L’AVIS DE MOTION est, par la présente donnée par le conseiller Sylvain Dorion à l’effet qu’il sera soumis à une prochaine séance un règlement sur la tarification des services en urbanisme qui portera le numéro 411. Ce règlement vise à établir les modalités de tarification applicables aux différents services en lien avec l’urbanisme, tels que les permis, les certificats d’autorisation, etc. sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Un projet de règlement sera déposé et présenté lors de cette séance afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant son adoption finale.

102-04-2025

4.12 - Adoption du projet de règlement n°411 sur la tarification des services en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d’assurer une application équitable et conforme aux services rendus;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 411 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d’urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE l’avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement numéro 411 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en première lecture;

QUE le projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

QUE la municipalité procède à la publication de l’avis requis afin d’informer les citoyens de l’adoption du projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Dépôt par la directrice générale du rapport concernant le règlement de gestion contractuelle au 31 décembre 2024

5.2 - Dépôt par la directrice générale d'un état des résultats en date du 31 mars 2025

103-04-2025

5.3 - Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour

l'année 2024 et du rapport du vérificateur externe Mallette;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le rapport financier annuel 2024 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

104-04-2025

5.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

105-04-2025

5.5 - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière emploie monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, et monsieur Denis Tchuente, conseiller en urbanisme, et

qu'ils exercent des fonctions liées notamment à l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, et monsieur Denis Tchuente, conseiller en urbanisme, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Hélène Lévesque, Janie Roy-Mailloux et Laura Bédard et monsieur Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Pelletier, maire, et madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

106-04-2025

5.6 - Relais pour la vie 2025 - Société canadienne du cancer de La Pocatière

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'APPORTER notre contribution financière au comité organisateur au montant de 250.00 \$ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la Vie de La Pocatière qui se tiendra dans la nuit du 7 au 8 juin 2025.

107-04-2025

5.7 - Tournoi de golf au profit de la fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne participe pas au tournoi de golf, mais offre un don de 100.00 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

108-04-2025

5.8 - Club de gymnastique Gymagine inc. - Demande de commandite pour leur spectacle de fin d'année

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

109-04-2025	D'ACCORDER un montant de 100.00 \$ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 31 mai prochain. 5.9 - Adhésion 2025 au Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ)
110-04-2025	IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de Développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2025 au coût de 300 \$. 5.10 - Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation - Adhésion annuelle comme membre corporatif
111-04-2025	IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ACCORDER un montant de 100.00 \$ à titre de membre corporatif du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation. 5.11 - Adhésion 2025-2026 à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent
112-04-2025	IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026 au coût de 105 \$. 5.12 - Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent 2025-2026
113-04-2025	IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ACCORDER un montant de 20.00 \$ à titre de membre à la table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent 2025-2026. 5.13 - Autorisation de dépense - Arpentage Côte-du-Sud inc. CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire; CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil; CONSIDÉRANT la facture n° GU-25-024 provenant d'Arpentage Côte-du-Sud inc. qui s'élève au montant de 6 333.70 \$ taxes incluses pour des honoraires et déboursés professionnels pour la rédaction de plusieurs descriptions techniques en lien avec divers projets; CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

114-04-2025

5.14 - Adoption des comptes du mois de mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve la liste des comptes du mois de mars 2025 et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes.

Ci-jointe copie de la liste au montant de 200 153.22 \$

À ce montant s’ajoute la facture n°212647 de Mallette au montant de 15 935.54 \$ pour la préparation des états financiers 2024, des déclarations d’impôts et du rapport de l’auditeur.

La greffière-trésorière confirme que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE		
COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2025		
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2025- MARS	61 541.16 \$
9047-6359 Québec Inc.	Location de tracteur - Mars	2 230.52 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage Mars	431.16 \$
Cercle des fermières	Ménage à la Gare	200.00 \$
Desjardins	Assurances Mars	3 842.52 \$
Auberge Cap-Martin	Déjeuner-conférence	796.00 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	384.07 \$
Hydro-Québec	90, route Saint-Anne-Saint-Onésime	103.38 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	178.11 \$
Hydro-Québec	Administration	714.66 \$
Hydro-Québec	Égout Route 230	95.66 \$
Hydro-Québec	Parc	65.40 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	51.77 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	307.49 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	225.25 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	219.56 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	207.11 \$
Bell Canada	Administration	446.79 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et station pompage	240.37 \$
Citoyen	Remboursement taxes payées en trop	4 890.00 \$

Richard Pelletier	Cellulaire, art. quincaillerie et eau	72.68 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Daniel D'Anjou	Cellulaire	6.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	30.00 \$
TEC Transport-Expert-Conseil	Formation ronde de sécurité	80.48 \$
SAAQ	Immatriculations	6 476.93 \$
Sébastien Tirman	Collation activité raquette 11 janvier	55.71 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire et remb. frais repas	72.14 \$
Pierre Beaulieu	Cellulaire	30.00 \$
Isabelle Michaud	Déplacement et timbres	463.71 \$
Marilyne Lévesque	Crochets balançoire	91.96 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 028.25 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	18 386.33 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	6 940.10 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		110 935.27 \$
LE PLACOTEUX	Avis public consultation publique	924.17 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Pneu, rép/ent. Western et Sterling, etc.	4 438.96 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	30.00 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	Mise à jour, ouvrages routiers	91.70 \$
LES PETROLES B OUELLET	Urée, clés et diesel	7 595.72 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	401.84 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Lentilles K12	204.66 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Asphalte, rétroviseur, bois, moulures, etc.	3 649.94 \$
LES ÉVALUATIONS PASCAL ARSENAULT	Honoraires professionnels	2 069.55 \$
LOCATION J C HUDON INC	Buse, coupleur, gant, mèche, etc.	162.96 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Savon à main, verre et désodorisant	204.73 \$
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	Honoraires professionnels	6 333.70 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Bannière, comalerte, avis public, etc.	3 698.43 \$
LES NOTAIRES MALTAIS INC.	Honoraires professionnels	3 208.12 \$
MULTI-MÉCANIQUE K.P.	Huile et filtre camion ford	78.99 \$
BASE 132	Feuilles de temps	223.05 \$
CLAUDE DIONNE	Heures de pelle mécanique	3 667.70 \$
BUROPRO CITATION	Copies copieur, lexmark et fournitures	231.28 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Huile diélectrique	72.43 \$

CARQUEST LA POCATIERE	Mousse, huile, lampe, rondelles, outil	191.64 \$
PROPANE SELECT	Propane et crédit réservoir	1 883.23 \$
ATRIA	Surv. et prot. (fev.mars) et Microsoft	773.32 \$
REZILIO TECHNOLOGIE INC	Abonnement	1 674.85 \$
GILBERT HUDON	Sirop d'érable et cuisson	210.00 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien passage à niveau	3 403.50 \$
POSTES CANADA	Communiqué mars	106.36 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA	Quote-part opération	42 479.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram, Ford et Gm	1 049.67 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	158.45 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		89 217.95 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		200 153.22 \$

6 - CORRESPONDANCE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

1. Pour le regroupement est-ce que nous devons écrire La Pocatière au lieu de Ste-Anne-de-la-Pocatière? Est-ce qu'il va avoir des changements de numéro civique?
2. Est-ce que nous savons combien de lettres ont été envoyées à la ministre?
3. Comment va se faire l'addition des actifs dans le regroupement?

8 - VARIA

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l’assemblée à 21 H 09.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

Je, Jean-François Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

115-04-2025